



**DECISION N° 2024/014/AG  
AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE  
DE MONITEUR-ÉDUCATEUR**

La Directrice de SEISAAM dont le siège social est sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret n° 2014-099 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière, modifié par le décret n° 2016-637 du 19 mai 2016 et le décret n° 2022-1206 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Un concours sur titres est ouvert au SEISAAM afin de pourvoir 1 emploi de Moniteur Educateur pour le Centre Parental de Clermont en Argonne.

**ARTICLE 2 :**

Date limite de clôture des inscriptions : 04 Novembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

Date prévue de recrutement : Janvier 2025

**ARTICLE 3 :**

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou les titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction Publique Hospitalière.

#### ARTICLE 4 :

Les candidatures doivent être adressées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

SEISAAM  
À l'attention de Monsieur le Directeur par intérim  
Route de Lochères  
BP N° 6  
55120 CLERMONT-EN-ARGONNE

Pour constituer le dossier, le candidat devra transmettre les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur papier libre ;
- Un dossier d'inscription (*fourni par SEISAAM sur demande du candidat*) ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- Le diplôme permettant l'inscription, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité française (*recto/verso*) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, en cours de validité ;
- Une attestation de recensement pour les candidats dont l'âge est inférieur à 25 ans ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national nés à partir de 1990, une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une autorisation écrite pour la demande d'extrait de casier judiciaire (*bulletin n° 2*).

#### ARTICLE 5 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins quatre membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel l'emploi est à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Composition du jury :

- Le directeur par intérim de l'établissement organisateur du concours ou son (sa) représentant(e),
- Un(e) directeur(trice) d'établissement en fonction dans le département concerné et extérieur à l'établissement ;
- Un(e) cadre socio-éducatif en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- Un(e) membre titulaire du grade concerné en fonction dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir.

#### ARTICLE 6 :

La Directrice certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Clermont-en-Argonne,  
Le 02 octobre 2024

Le Directeur par intérim,  
Maxime CLERET  
**Amandine GILL**  
Directrice Adjointe  
S.E.I.S.A.A.M

Destinataires :

- Affichage dans l'ensemble des structures de l'établissement